



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune d'Etterbeek**

Service Aménagement du Territoire - Urbanisme  
Avenue des Casernes, 31/1  
B - 1040 BRUXELLES

N/Réf. : ETB20265\_708\_PU  
Gest. : MB/AA  
V/Réf. : 11731  
Corr: d'Andrimont Alice  
NOVA : 05/XFD/1867303

**ETTERBEEK. Place Saint-Antoine, 10 (arch. VAN DOREGHEM)**  
(= Façade avant en zone de protection de l'Eglise Saint-Antoine de Padoue / Inventaire)  
**PERMIS D'URBANISME : diviser une maison unifamiliale en trois logements et régulariser l'ajout de volumes au rez-de-chaussée, la baie ainsi que le garde-corps au 2e étage en façade avant**

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 13/04/2023, reçu le 14/04/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis©

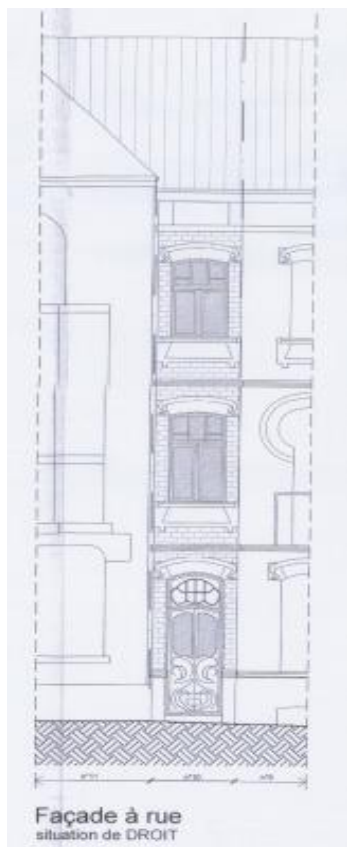


Vue de l'immeuble n° 8-10. Le n° 10 est la travée de gauche. Photo Google Street View©

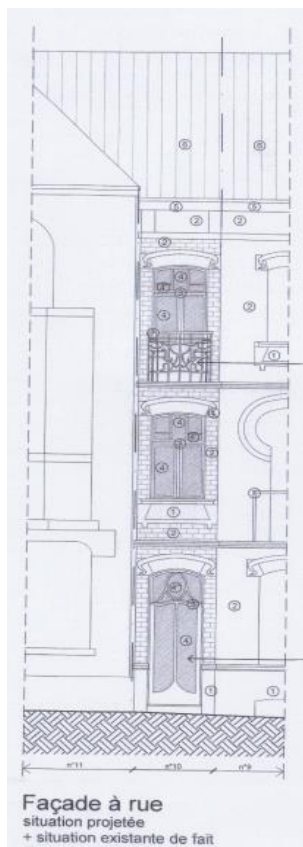
*L'immeuble n°8-10 est partiellement compris dans la zone de protection de l'Eglise Saint-Antoine de Padoue et est inscrit à l' inventaire du patrimoine architectural. Le n°10 ne comprend que la travée gauche de l'immeuble, les logements s'étendent à l'arrière sur une parcelle d'angle.*

La demande

La demande vise à diviser la maison unifamiliale en trois logements et à régulariser l'ajout de volumes au rez-de-chaussée, la modification de la baie ainsi que du garde-corps au 2e étage en façade avant.

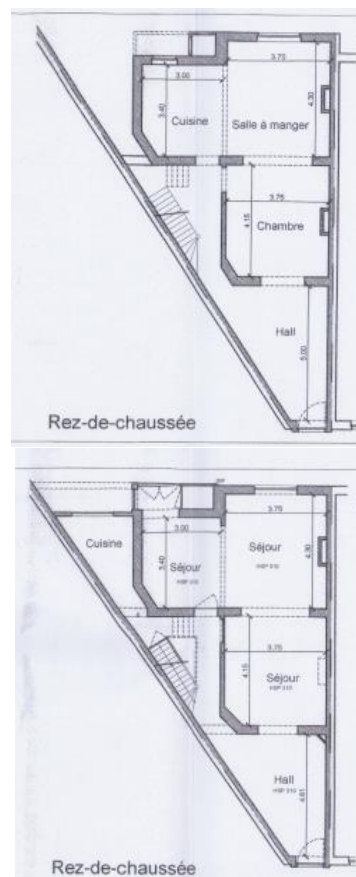


Façade à rue. Situation de droit



Façade à rue. Situation de fait.

Images tirées du dossier



En haut : plan du rez-de-chaussée situation de droit.  
En haut : plan du rez-de-chaussée situation de fait

### Avis de la CRMS

En façade avant, la modification de la baie au + 2 et son garde-corps sont de qualité et respectent la symétrie avec la travée de droite du n°8. L'ajout du volume à l'arrière au rez-de-chaussée et la division en 3 unités de logement ne présentent, quant à eux, pas d'impact d'ordre patrimonial. Bien que non compris dans la présente demande, la CRMS juge la corniche de l'ensemble du bâtiment (n°8-10) particulièrement peu harmonieuse et elle s'interroge sur la régularité de celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. : [csmets@urban.brussels](mailto:csmets@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [bnlemmens@urban.brussels](mailto:bnlemmens@urban.brussels) ; [aberry@urban.brussels](mailto:aberry@urban.brussels) ; [urbanisme@etterbeek.brussels](mailto:urbanisme@etterbeek.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [alice.dandrimont@etterbeek.brussels](mailto:alice.dandrimont@etterbeek.brussels)